



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1042

FESTIVITÉS ÉTÉ – AOÛT 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour le mois d'août 2026,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois d'août 2026, sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - <u>les mardis 4, 11, 18 et 25 août</u>
« Marché Nocturne »
Avenue Georges Clémenceau, rues du
Général de Gaulle et Pasteur | - <u>le jeudi 13 août</u>
« Pique-Nique à la plage »
Base Nautique |
| - <u>le vendredi 7 août</u>
Soirée « DJ »
Base Nautique | - <u>vendredi 21 août</u>
Soirée « Sardinade »
Base Nautique |
| - <u>samedi 8 août</u>
Concert « UN TOUR AVEC GOLDMAN »
Boulodrome | - <u>dimanche 23 août</u>
Soirée « Ciné Plage »
Parking de la Plage |

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- les mardis 4, 11, 18 et 25 août

En raison de l'organisation du « **MARCHÉ NOCTURNE** », le stationnement sera interdit avenue Georges Clémenceau (portion entre le boulevard Louis Blanc et le carrefour des 4 chemins) :

les mardis 4, 11, 18 et 25 août 2026 de 15H à 2H

La circulation sera interdite lors de cette manifestation :

- avenue Georges Clémenceau, entre le boulevard Louis Blanc et le carrefour des 4 chemins
- rue Pasteur, à l'angle de Groupama :

les mardis 4, 11, 18 et 25 août 2026 de 17H à 2H

Le temps des marchés nocturnes, les forains devront stationner leurs camions, parking les Platanes.

- **vendredi 7 août**

En raison de l'organisation de la soirée « DJ », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 7 août 2026
de 15H à 23H59

- **samedi 8 août**

En raison de l'organisation du concert « UN TOUR AVEC GOLDMAN », le prestataire sera autorisé à occuper le boulodrome :

du samedi 8 août 2026 – 6H
au dimanche 9 août 2026 – 3H

Le temps de la manifestation, le stationnement sera interdit :

- parking Victor Hugo, sur les emplacements jouxtant le boulodrome
- rue Pasteur

du samedi 8 août 2026 – 5H30
au dimanche 9 août 2026 – 3H

- **Le jeudi 13 août**

En raison de l'organisation du « PIQUE-NIQUE À LA PLAGE », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le jeudi 13 août 2026
de 15H à 23H59

- **vendredi 21 août**

En raison de l'organisation de la « SARDINADE » à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 21 août 2026
de 20H à 23H59

- **dimanche 23 août**

En raison de l'organisation de la soirée « CINÉ PLAGE », le parking de la plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur du deuxième pylône d'éclairage en partant de l'aire de pique-nique :

du samedi 22 août 2026 – 22H
au lundi 24 août 2026 – 8H

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 1^{ER} juillet 2026

Le maire,

Isabelle BARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/07/2026

N° 2026/918

Notifié le :